

SCRIPTA

Numéro Scripta : 4376

Auteur(s) : Coutances (vicomte)

Bénéficiaire(s) : La Lucerne-d'Outremer, Sainte-Trinité de La Lucerne (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1300, 12 mars

Action juridique : notification

Langue du texte : ancien français

Analyse

Le vicomte de Coutances fait savoir que Jean Le Pastor et son fils Robin ont reconnu devant le tabellion du roi avoir donné à l'abbé et aux chanoines de La Lucerne la rente annuelle de leur maison et leur tènement qu'ils tenaient desdits religieux.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Dubosc François, *Cartulaire de la Manche*, abbaye de la Luzerne, abbaye de Mont-Morel, prieuré de la Perrine, Saint-Lô, Jacqueline fils (Archives départementales de la Manche), 1878, Luzerne, n° CLXII, p. 151.

Texte établi d'après a

A touz ceus qui ces letres verront et orront le visconte de Constances saluz. Sachent touz que par devant Johan de COUNTRYERES, tabellion jurey nostre sire le Rey, furent presenz Johan Le Pastor et Robin, son fils, de Saint-Pierre de Constances, o l'auctorité deudit Johan donnée audit Robin, de lor gré, recognurent, chescun por le tout, eus avoir donné, octrié et délessié à fin et em perpétuel héritage à hommes religious labbé et le convent de La Liserne demie bouissel de forment à la mesure de Constances, danuel rente, à la feste Saint-Michel, un pain et une géline à Noel, o lomme deudit Johan, sus une maison et sus tout le tènement que eus tiennent eu fyeu as diz religious en quiconque luy que ce soit, pour le salut de lour ames.

En tesmoing de cen, à la relacion deudit tabellion, nous avon mis à ces letres le seel de la visconté de Coustances, sauf le droit nostre sire le Rey et autrui, o les seaux asdiz Johan et Robin. Cen fut fet lan de grace mil CCC, le samedi emprès Reminiscere.